

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Samedi 4 avril 2026



Feuillet 2026 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	40
Titulaires Présents	39
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	1
Nombre de votants	40
Date de convocation	27/03/2026
Certifiée exécutoire le	04/04/2026
Affichée le	13/04/2026
Transmis en préfecture	13/04/2026

Le quatre avril deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BAYLE Christophe, BERNARD Sylvain, BEZEAU Sophie, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOUDIN Olga, CASSAN Stéphanie, CHASSEING Daniel, CHEYPE

Sandrine, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DUBOIS Céline, DUPUY Nathalie, DUVAL Patrick, ENSERGUEIX Jean-François, GARAIS Daniel, GIOUX Sylvain, GUSTIN Fabienne, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LAURENT André, LEFEVRE Corinne, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Carla, MADRANGE Christian, MAZALEYRAT Agathe, MORATILLE Gérard, PETIT Christian, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Philippe, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, URBAIN Jean-Yves, VAN ROEKEGHEM Frédéric.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE: DUPUY Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Hélène, GAGE Pascal, GALLAT Geneviève, GOUMOT-LABESSE Lionel, SENEJOUX Philippe.

EXCUSES : VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : CHASSEING Daniel.

27-2026- Délégations du Conseil Communautaire au Président.

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération portant élection du Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,

Monsieur le Président rappelle l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au Président, à titre personnel, soit au bureau collégalement, ceci devant être précisé dans la délibération. Il convient donc de débattre de la possibilité d'accorder les délégations au Président pour assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public.

Monsieur le Président rappelle que les délégations ne peuvent porter sur :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation des comptes administratifs
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Charge le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ Les signatures des conventions, et de leurs avenants, nécessaires au fonctionnement administratif de la Communauté de Communes ;
- ✓ L'exécution courante du budget tel que voté par le Conseil Communautaire (émission des titres, mandatement des dépenses, ...) ;
- ✓ Les sollicitations des financements pour le compte de la Communauté Communes ; et l'établissement des plans de financements tels qu'inscrit au budget
- ✓ Organisation des consultations, approbation, passation, signature et règlement comptable des contrats et de leurs avenants, des devis, des conventions et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toutes natures (MAPA et autres) et toutes démarches permettant le bon fonctionnement courant de la communauté de communes dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 euros des crédits inscrits aux budgets prévisionnels.
- ✓ La signature des actes de gestion liés au fonctionnement du siège de la Communauté de Communes.
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services en général selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3. Ces agents assureront des fonctions suivant le service demandeur et pourront relever des catégories A, B ou C à temps complet ou non complet. Sur nécessité de service, en cas de temps non complet, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Leur traitement sera calculé par référence à un indice brut du barème de traitement indiciaire en fonction de la catégorie hiérarchique concernée et par référence au régime indemnitaire en se référant aux délibérations spécifiques.
- ✓ Le renouvellement éventuel des contrats de travail dans les limites fixées par l'article 3- 1° ou 3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- ✓ Autorise le Président à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie de ses délégations aux Vice-présidents par arrêté.
- ✓ Autorisation d'ester en justice et représente la Communauté de Communes
- ✓ Acceptation des dons et legs non grevés de charges et de conditions.

Fait à Treignac le 13/04/2026

Le Président, Philippe JENTY.

